



Trèbes.

N° 02/2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 011-211103973-20260320-02_2026-DE

S'LO

FOLIO 5

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. MEDVES. OLLAGNIER. GALY. SENTENAC. LAROCHE. MMES. MM. BILLECI. SANCHEZ. LASGOUZES. MITAIS. LAFON. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ. BEAUREPAIRE. DEZARNAUD. AZAÏS. HERNANDEZ. BIAUNÉ. DIEDRICH. PIEDRA. DE FREITAS. QUESNEL. GRAVES. CASTANS.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME PEIX

PROCURATIONS :

MME PEIX à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDÉRANT que le code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal, et que ce pourcentage donne pour la commune de Trèbes un effectif maximum de huit adjoints ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

